



PRÉSIDENTE

Direction Juridique
et d'Administration
Générale

Service du
Secrétariat de
l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du
Secrétariat de
l'Assemblée

6 route des artifices
BP LI
98849 Nouméa
Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Emeline Garin

N° 2016-28630/DJA

ANNÉE 2016
8^{ème} séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du vendredi 16 septembre 2016

Le **vendredi 16 septembre 2016 à 8 h 30**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yamo.

Absents donnant procuration :

Madame Eliane Atiti donne procuration à Monsieur Léonard Sam ;
Monsieur Philippe Gomès donne procuration à Monsieur Philippe Michel ;
Madame Prisca Holero donne procuration à Madame Ithupane Tiéoué ;
Monsieur Harold Martin donne procuration à Madame Nicole Andréa-Song ;
Madame Nicole Robineau donne procuration à Madame Corine Voisin ;
Monsieur Alesio Saliga donne procuration à Monsieur Eugène Ukeiwé ;
Madame Henriette Wahuzue-Falelavaki donne procuration à Monsieur Yoann Lecourieux ;
Monsieur Roch Wamytan donne procuration à Monsieur Aloisio Sako.

Absents :

Mesdames Monique Jandot et Nina Julié.

Soit 30 membres présents, 8 membres représentés et 2 membres absents.

L'exécutif de la province était représenté par :

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
Madame Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;
Monsieur Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que Monsieur Dominique Molé, troisième vice-président de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

Monsieur Philippe Laycuras, commissaire délégué de la République en province Sud (arrivé à 10 h 28).

L'administration était représentée par :

Monsieur Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;
Monsieur Christophe Obled, secrétaire général adjoint chargé du développement durable,
ainsi que par :

M. Jacques Beaujeu, directeur adjoint du développement rural (DDR) ;

Mme Catherine Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme Laurence Bouissiere, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (DJA) ;
M. Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme Emeline Garin, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;
Mme Aurélia Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme Ruxandra Saint-Prix, chargée d'études juridiques (DJA) ;
M. Philippe Severian, directeur du développement rural (DDR) ;
Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (DJA).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- point d'information sur la politique publique agricole (PPAP)

Un diaporama a été présenté aux conseillers provinciaux.

- **rapport n° 1491-2016/APS** : projet de délibération instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole (DISPPAP) ;

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration : Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot (arrivée à 8 h 51), Nina Julié (arrivée à 8 h 45, puis a quitté la séance à 11 h 03 en donnant procuration à Mme Dambreville), Isabelle Lafleur, Sutita Sio-Lagadec, Martine Lagneau (procuration donnée à Mme Jandot à 9 h 45), Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga (procuration donnée à Mme Sanmohamat à 10 h 20, suite au départ de M. Ukeiwé), Léonard Sam, Thierry Santa (procuration donnée à M. Bernut à 9 h 20), Eugène Ukeiwé (procuration donnée à Mme Lafleur à 10 h 20), Roch Wamytan et Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

La réforme des aides financières à l'investissement votée par l'assemblée de la province Sud le 22 décembre 2011 a instauré le code des aides pour le soutien de l'économie en province sud (CASE).

En matière d'économie agricole, les différents ateliers tenus lors des Assises du développement rural en octobre 2014 ont démontré que la réponse attendue en termes d'augmentation des productions agricoles n'est pas au rendez-vous. L'objectif d'encourager le changement générationnel n'est pas atteint : l'installation à l'agriculture des jeunes reste très problématique, avec très peu de dossiers de création ou de reprise d'exploitation. Les succès rencontrés, telles les aides aux équipements spécifiques et la bonification des prêts d'équipement par la caisse de crédit agricole mutuel, relèvent néanmoins de projets de faible envergure et d'investissements à vocation exclusivement individuelle. Les coopératives peinent à émerger et restent limitées aux seules céréales, par obligation de s'unir.

Dans la continuité des Assises, la nouvelle politique publique agricole provinciale (PPAP), annoncée publiquement à Bourail en juin 2015, a posé comme enjeu majeur l'amélioration du taux de couverture des besoins alimentaires par la production locale dans une optique d'autosuffisance alimentaire. A ce titre, quatre filières ont été identifiées comme prioritaires :

- la filière bovine pour la production de gros bovins ;
- la filière avicole pour le développement de la production de poulet de chair ;
- la filière fruits et légumes dont l'offre reste très inférieure à la demande ;
- la filière céréales, véritable clé de voute de la réussite du lancement de la PPAP par son interaction avec les élevages hors-sol (aviculture, porc), l'élevage bovin et l'aquaculture.

Pour chacune de ces filières, des objectifs ambitieux de développement de la production à l'horizon 2025 ont été fixés visant à faire passer le taux global de couverture de 15% à 30% en volume. Pour les atteindre, les aides existantes du CASE rural sont modifiées, complétées, voire abandonnées lorsque peu efficaces et de nouvelles mesures sont proposées pour soutenir chacun des rouages qui constituera l'articulation de la PPAP : le foncier, l'agrégation, les organisations professionnelles, la modernisation et la diversification.

En complément de ces dispositifs réglementaires qui permettront d'apporter une réponse adaptée à chaque promoteur, la province se réserve le droit de recourir à des appels à projets ciblés, lorsque l'initiative des acteurs en place s'avère insuffisante pour impulser le développement attendu d'une filière. Les conditions de soutien à ces projets devront pouvoir déroger aux dispositions communes et être soumises à décision du Bureau de l'assemblée.

A- Le rouage « Foncier »

La faible transmission générationnelle, la spéculation foncière, la déprise de terres agricoles sont autant de menaces qui pèsent sur le développement agricole. La réforme du code propose plusieurs dispositifs pour aider l'installation, la transmission, le développement et la consolidation des exploitations.

Ainsi, les mesures d'aide à la création et à la reprise d'exploitation existantes sont pérennisées, sans condition d'âge, pour les projets qui concourent aux objectifs de la PPAP et complétées par :

- une aide à l'extension d'activité ;
- une aide à la transmission via des structures de type GAEC ou GFA ;
- une aide à l'accompagnement post-installation des jeunes entreprises.

L'aide à la location de terres agricoles est également reconduite et ouverte à toute location formalisée par un bail rural. Afin de favoriser le retour à l'agriculture de terres en déprise, le dispositif est complété par une prime allouée au propriétaire cédant non agriculteur. Cette dernière s'adresse également aux éleveurs qui proposent en location une partie de leur foncier pour le développement de projets en filières prioritaires.

Les travaux d'amélioration foncière à buts économique, de protection de l'environnement ou d'aménagement du territoire ainsi que les prestations de travail du sol font l'objet de mesures spécifiques d'accompagnement. Les premiers, non directement productifs, peuvent peser lourdement sur le coût de mise en œuvre d'un projet, lorsqu'il s'agit de remettre en valeur une terre laissée en friches. L'aide apportée aux secondes permettra de limiter le suréquipement individuel et de développer l'offre de services à l'agriculture.

B- Le rouage « Agrégation »

Les ateliers fruits et légumes des Assises ont relevé que l'une des principales faiblesses de la filière résidait en l'absence d'un outil structurant, facilitant l'accès aux marchés. Le DISPPAP doit promouvoir l'émergence d'une telle structure privée, à vocation collective, dont les principales missions seront :

- d'organiser les campagnes de production des agriculteurs adhérents avec qui elle passera des contrats ;
- de prodiguer l'accompagnement technique nécessaire pour atteindre ses objectifs de fonctionnement, notamment dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- d'être fournisseur d'intrants : engrais, produits phytosanitaires, semences, ... ainsi que de personnels saisonniers ;
- d'organiser l'acheminement des fruits et légumes vers sa (ou ses) plateforme(s)

technique(s) et y réaliser les opérations d'agrégage : tri, nettoyage, calibrage, conditionnement, transformation et de stockage ;

- d'assurer la vente et la distribution auprès de ses clients : GMS, industries agroalimentaires, restauration hors foyer, collective et commerciale,... avec qui elle passera des contrats commerciaux et planifiera les commandes.

Cet agrégateur fruits et légumes, de dimension pays plutôt que strictement provincial, nécessitera certainement un soutien pour son fonctionnement dans sa phase de lancement. Compte-tenu de son champ d'intervention étendu à la Nouvelle-Calédonie, une incitation à la contractualisation des productions pourra être étudiée via l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA).

C- Le rouage « Organisation professionnelle ou familiale »

Bien qu'ayant rencontré peu de succès jusqu'à présent, la mutualisation des équipements reste un objectif majeur pour éviter le suréquipement des exploitations et l'endettement excessif qui en résulte. Pour continuer à inciter ces regroupements, l'aide à l'investissement des coopératives est élargie aux sociétés de service à l'agriculture, aux SICA et aux associations d'intérêt agricole.

Pour ces mêmes associations, syndicats professionnels, interprofessions, grappes,... lorsque des budgets de fonctionnement importants sont en jeu, en particulier lorsque le maintien de l'emploi salarié dépend du soutien financier de la collectivité, sont réaffirmés les principes directeurs de la contribution provinciale (hors DISPPAP) :

- une convention triennale d'objectifs et de moyens ;
- un soutien ajusté annuellement selon les disponibilités du fonds de roulement (base 6 mois) ;
- des contreparties définies telles que la transmission des données de production.

Au plan de la formation, l'aide existante qui correspond à la prise en charge des frais de formation des chefs d'exploitation et des salariés, pour les entreprises de moins de dix salariés, est complétée par la prise en compte des stagiaires longue durée (de 6 mois à 1 an) et du remplacement du salarié en formation.

Par ailleurs, bénéficient d'un régime d'aide particulier, les projets qui contribuent à la défense et à la mise en valeur de l'espace rural mais dont l'impact économique reste limité et qui relèvent plus d'une agriculture familiale, correspondant à un choix de vie plutôt qu'à une volonté d'entreprendre.

La province interviendra en soutien à cette agriculture en lançant annuellement un volume déterminé d'appels à projets, segmentés par commune et par filière. Deux niveaux d'aide sont identifiés selon que les projets contribuent ou non aux objectifs de la PPAP, déterminés sur la base de critères minima définis par filière.

En complément de ces aides du code, la province poursuivra son soutien à l'agriculture des zones excentrées (île des Pins, Yaté et Thio) par la prise en charge, via l'ERPA, d'une aide au transport des fruits et légumes, et initiera la mise en place d'opérations expérimentales en tribus pour aider au ramassage et à la collecte des productions.

D- Le rouage « Modernisation »

Les progrès des exploitations agricoles en matière de génétique et d'amélioration des pratiques seront accompagnés par des dispositifs spécifiques.

Au plan génétique, il s'agit plus particulièrement d'aider :

- les achats de reproducteurs locaux de races pures ou composites, voire croisés, et d'embryons importés, sous condition de validation par les UPRA(s) ;
- les achats de plants fruitiers, les plants devant être produits localement par une pépinière agréée.

Signalons que les aides à l'achat de semences de pâturages améliorés et de céréales qui font déjà l'objet de délibérations particulières du Bureau de l'assemblée, ont été reconduites avec des échéances respectives au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

Pour ce qui est de l'amélioration des pratiques, quatre mesures spécifiques sont proposées pour aider :

- l'équipement des exploitations en matériels novateurs qui permettent notamment des apports de fertilisants pertinents et précis, des itinéraires techniques limités en produits phytosanitaires, la protection des sols et l'économie d'eau et d'énergie ;
- l'installation d'abris sur les cultures maraîchères et fruitières de plein champ ;
- la sécurisation des élevages ovins et de plein air (mise en défens des bergeries par exemple) ;
- les démarches de conversion de l'agriculture conventionnelle vers une agriculture certifiée, responsable (AR), intégrée (AI) ou biologique (BIOPASIFIKA).

E- Le rouage « Diversification »

La diversification s'entend ici au sens de l'atelier des Assises sur ce thème, c'est-à-dire comme la valorisation en aval de la production agricole.

Les aides envisagées visent à accompagner les projets de transformation à la ferme, à inciter l'utilisation des déchets de l'exploitation et à promouvoir la valorisation de la biodiversité.

En plus des dispositifs décrits ci-avant, six aides existantes du CASE rural sont maintenues, parfois modifiées :

- l'aide aux études (marché, faisabilité, impact...), modifiée avec une intervention de 35% sans demande de remboursement ;
- l'aide à l'emploi, élargie aux associations locales, groupements d'employeurs, agrégateurs, interprofession, grappes... ;
- l'aide à la délocalisation d'activité agricole, sans changement ;
- la bonification des taux d'intérêts des crédits d'équipement, sans changement ;
- l'aide au développement de l'agriculture biologique, sans changement ;
- l'aide à la production d'un lait de qualité, sans changement ;
- et la subvention d'équilibre aux projets innovants, sans changement ;

et six dispositifs sont supprimés :

- l'aide aux équipements spécifiques, remplacée par des dispositifs plus ciblés ;
- les aides à la mise en conformité sanitaire et ICPE, compte-tenu des délais qui ont été laissés aux entreprises en activité respectivement au 1^{er} janvier 2005 et au 18 février 2009, pour se mettre aux normes ;
- l'aide à l'aménagement des berges des cours d'eau, car la DDR mène toujours des opérations expérimentales dans ce domaine qui associe des techniques lourdes de génie civil et de génie végétal dont le transfert au privé n'est pas effectif ;
- l'aide à la contractualisation, à revoir dans le cadre de l'agrégation, avec un champ d'application « Nouvelle-Calédonie ».

En année de croisière, atteinte vraisemblablement en 2018, le coût de mise en œuvre de ces dispositifs de soutien à l'agriculture est évalué à quatre cent millions (400 000 000) de francs. Ce coût se répartit pour 80% en budget d'investissement et 20% en budget de fonctionnement.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre au vote de l'assemblée.

2. Explications de votes

M. Yanno a indiqué qu'il était nécessaire de soutenir le secteur agricole qui est un

sujet essentiel pour la Nouvelle-Calédonie et, qu'à ce titre, l'UCF votera favorablement ce dispositif. Il a toutefois ajouté qu'il serait souhaitable que des mesures plus drastiques en matière de normes sanitaires soient mises en place afin d'éviter que des cultures sous OGM ne viennent contaminer les autres cultures. Il a par ailleurs ajouté, à l'instar du FIP, que le dispositif devra être examiné régulièrement par l'assemblée de la province Sud afin d'en tirer des enseignements et de l'améliorer.

Mme Andréa-Song a indiqué que l'agriculture en Nouvelle-Calédonie est essentielle et représente bien plus qu'un projet professionnel, c'est un état d'esprit, un projet de vie et une passion pour de nombreuses personnes, et qu'en ce sens, il est impératif de proposer un réel projet d'avenir pour l'agriculture calédonienne. Elle a indiqué que l'autosuffisance et la sécurité alimentaire sont une nécessité pour un territoire comme la Nouvelle-Calédonie et qu'il est nécessaire de permettre aux agriculteurs de vivre du prix de leur travail et de leur production et d'inciter les jeunes à accéder au foncier. Elle a indiqué que Les Républicains sont favorables à une réelle politique agricole calédonienne concertée avec les professionnels, mais que le projet de texte présenté ce jour ne semble pas correspondre aux attentes et semble être démesuré face à la situation économique de la collectivité, et risque à terme, de nuire aux filières agricoles déjà en place. Elle a ajouté qu'il est important que cette politique agricole ne soit pas orientée politiquement et soit plus encadrée avec davantage de mesures de contrôles mises en place, et qu'en ce sens les Républicains s'abstiendront sur le projet de texte présenté ce jour.

Les explications de vote de Mme Tiéoué, pour le groupe Front Indépendantiste Progressiste ainsi que, de M. Metzdorf, pour le groupe Calédonie Ensemble, sont annexées au présent compte-rendu sommaire officiel.

2. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à la majorité avec 27 voix pour et 13 abstentions.

Ont voté pour :

Calédonie ensemble : Mesdames Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.

Front Indépendantiste Progressiste : Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holero et Ihupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.

L'Union pour la Calédonie dans la France : Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.

Se sont abstenus sur l'ensemble du projet de texte et ont voté contre l'article 3 du projet :

Les Républicains : Mesdames Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa.

- **rapport n° 824-2016/APS** : projet de délibération fixant le tarif de l'eau brute distribuée à partir du réseau provincial d'eau brute de Déva.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise (procuration donnée à M. Yanno à 11 h 54), Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Roch Wamytan et Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Le réseau provincial d'eau brute de Déva fonctionne depuis mai 2013. Sa gestion et son entretien ont été confiées de façon transitoire à la direction du développement rural (DDR) qui gère avec l'appui technique du bureau d'études AgriPole.

Cet équipement alimente actuellement, à titre gracieux, le golf de Déva, ainsi qu'une borne à incendie du Sheraton, avec des besoins annuels de l'ordre de 135 000 m³ à 400 000 m³, selon la pluviométrie.

Le réseau est également destiné, à terme, à alimenter le « village vacances nature » pour l'arrosage des espaces verts et la future zone agricole. Pour cela, la ressource sera augmentée avec la création d'un ouvrage de stockage de l'ordre du million de mètres cubes en cours d'études de dimensionnement. Cet aménagement sera de nature à modifier grandement les conditions actuelles de distribution d'eau brute.

Afin de définir du mode de gestion le plus pertinent des premiers ouvrages réalisés, la province a lancé en septembre 2015 une consultation informelle auprès de deux sociétés spécialisées en matière de gestion de réseaux d'eau potable, pour apprécier les éléments financiers servant à fixer le prix de l'eau aux bénéficiaires du service et le choix de la nature du contrat à passer avec le prestataire à retenir. Il en ressort que :

– le prix de l'eau peut être estimé aux alentours de cinquante francs du mètre cube (50 F/m³), sur la base d'une consommation annuelle moyenne de 300 000 m³, soit une dépense de quinze millions (15 000 000) de francs par an, en intégrant pour près de la moitié les frais d'énergie, et, pour le reste, les charges de surveillance et de maintenance, le renouvellement des organes hydrauliques et enfin la marge du prestataire ;

– du fait d'un volume annuel de production très variable et du développement du réseau attendu qui permettra la desserte de nouveaux abonnés, la délégation de service public sous forme d'affermage n'est pas aujourd'hui pertinente et sera remplacée provisoirement par la mise en place d'une simple maintenance des installations par une société spécialisée.

Une consultation a ensuite été lancée pour choisir le prestataire pour une durée de deux ans afin d'effectuer les opérations d'entretien des installations. La DDR continuera d'assumer la prise en charge des frais d'énergie et de renouvellement des organes hydrauliques. Pendant ce délai, la mise en œuvre d'une délégation pérenne de service public pourra aussi être étudiée avec une meilleure définition du réseau et des quantités d'eau produites et facturables à plus longue échéance.

Sur la base de ce qui précède, il vous est proposé la fixation d'une tarification de l'eau brute qui affecte pour le moment la seule société hôtelière de Déva (SHD) au prix de cinquante francs par mètre-cube (50 F/m³).

La SHD a été officiellement prévenue de cette mesure et du tarif prévu qui pourra être modifié par le Bureau de votre assemblée en fonction de l'évolution du réseau, de l'augmentation à venir des volumes distribués et du mode de gestion délégué à terme.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, il a été porté à la connaissance des conseillers le détail des marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du mardi 6 septembre 2016 :

Date création du dossier	Direction instructrice	Objet de l'Acte	Bénéficiaire de l'Acte	Montant dossier
02/08/2016	DEPS	Marché n° 16M045 relatif aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment sur l'aérodrome de l'île des Pins, lot 3	Sarl ACTB	14 437 845
03/08/2016	DEPS	Marché n° 16M047 relatif aux travaux de renforcement de talus et de réfection de voirie au PR38-RP4 commune de Thio	Sarl OPTIMUS	59 133 375
09/08/2016	DEPS	Avenant n° 1 au marché n° 15M017 relatif à l'extension du collège de Thio « La Colline »	Entreprise générale ACGM	100 929 821
26/08/2016	DEPS	Marché n° 16M048 relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement du parc zoologique et forestier	Sarl OPTIMUS	32 971 402

Nombre : 4

Tel est l'objet du présent rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre lecture.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 12 h 01.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).

Le président,
PHILIPPE MICHEL